



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 48 - MARS 2014

SOMMAIRE

Préfecture

Secrétariat Général

Arrêté N °2014084-0017 - Arrêté donnant délégation de signature à M. Jean- Pierre
SEGONDS, Directeur Départemental des territoires et de la mer, délégué
territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour
le département du Gard

.....

1



PREFECTURE REGION LANGUEDOC- ROUSSILLON

Arrêté n °2014084-0017

**signé par
Mr le Préfet du Gard**

le 25 Mars 2014

**Préfecture
Secrétariat Général
Direction des actions et moyens de l'Etat (DAME)**

Arrêté donnant délégation de signature à M.
Jean- Pierre SEGONDS, Directeur
Départemental des territoires et de la mer,
délégué territorial adjoint de l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine
(ANRU) pour le département du Gard

PRÉFET DU GARD

Prefecture

**Direction des Actions et
Moyens de l'Etat**

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Ref : DAME-B2CG

Nîmes, le 25 mars 2014

☎ : 04.66.36.41.21

ARRETE n° 2014- DM -15
donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SEGONDS, Directeur
Départemental des territoires et de la mer, délégué territorial adjoint de l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour le département du Gard

Le Préfet du Gard,
délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du
Gard,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

89 rue Wéber – 30907 NIMES CEDEX
Tél : 04.66.62.62.00 – Fax : 04.66.23.28.79 – www.gard.gouv.fr
Nouveau N° de téléphone UNIQUE pour les services de l'Etat dans le Gard : 0 820 09 11 72
au tarif de 11,8 cts d'euro la minute depuis un poste fixe.

Vu le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,

Vu le décret n°2004-1005 du 24 septembre 2004 relatif aux majorations des subventions accordées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de Région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux Préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant **M. Jean Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu l'arrêté du 5 août 2010 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)

Vu l'arrêté du 29 juin 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine,

Vu, le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine approuvé par le Ministre du budget en date du 20 juin 2011,

Vu le décret du 4 décembre 2013, nommant **M. Didier MARTIN**, Préfet du Gard,

Vu la décision du 11 février 2014 du Directeur Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine nommant **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, en qualité de Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SEGONDS**, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard à l'effet de signer les documents, portant sur la totalité des décisions relevant de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, prévues dans les conventions pluriannuelles et hors conventions.

La signature des conventions pluriannuelles et des avenants n'est pas déléguée

Article 2 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature relative à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine antérieure sont abrogées.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué Territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine pour le département du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet

signé : Didier MARTIN